

**By-Laws of the Alberta, Saskatchewan, Northwest Territories  
Region of the CBC National Pensioners Association  
October 2025**

**Structure:**

1. The ABSKNT Region shall reflect the views and wishes of its members while serving as the link between the Chapters and the National Board
2. The Regional Board shall consist of a President, a Vice-President, and a Secretary-Treasurer or a Secretary and a Treasurer elected from the general membership in good standing. The President, or an alternate, will also serve as the Region's representative on the National Board of Directors of the PNA. If the President is unable to attend a national board meeting and an alternate is named, the national bylaws provide that the alternate shall have "voice but no vote".
3. The ABSKNT Board will invite one representative from each of the Chapters in the region to participate in at least two meetings each year.

**Terms:**

1. The term of office shall be three (3) years. A member may hold one executive position for a maximum of six (6) consecutive years, consistent with the national bylaws. Elections will be held the year of the PNA Triennial Leaders Forum, with the terms of office to expire at the conclusion of the Regional Annual General meeting in that same year.
2. The Board will appoint a Nominations Committee in January of the year of an election. The Committee will consist of a Past-President, the current President and one of the Chapter presidents. The Committee will seek nominations from the membership for each of the four board positions and report to the board by March 31. If a position does not have more than one nominee there will not be an election for that position.
3. Election ballots will be distributed by email. Members without email will each receive a paper mail-in ballot. Ballots must be distributed to the membership with voting eligibility no later than 30 days prior to the regional Annual General Meeting. Results of the voting will be announced at the AGM.

**Vacancy:**

1. In the event that the President shall become unable to carry out his or her duties, the Vice-President shall assume those responsibilities. Should a similar situation occur with the Vice-President or the Secretary-Treasurer those responsibilities shall be shared by the remaining members of the regional board until a replacement is named.
2. Any vacancy arising within the regional board may be filled through:
  - i) A By-election or
  - ii) by appointment of an interim replacement from within the general membership by the remaining board officers.

The approach best suited to the situation shall be decided upon by the remaining members of the regional board.

**Finances:**

1. The banking business or any part of it shall be transacted by a member of the ABSKNT Region's Board.
2. The financial year will be from April 1<sup>st</sup> to March 31<sup>st</sup> of the following year.
3. A statement detailing the previous year's financial activities will be presented to the general membership at the Annual General Meeting of the Region.

**Annual General Meeting:**

1. The Region will hold an Annual General Meeting (AGM) each autumn, in-person, virtually, or by a combination thereof. A quorum will consist of 5% of the accredited members of the region.
2. The Minutes of the AGM will be published on the national website and via any other means of communication that is deemed practical
3. Each member of the ABSKNT Region will receive notice of the Annual General Meeting and of any referenda held in accordance with the provisions of these By-laws. Notice will be given by mail, telephonic, electronic or other communication facility not less than 21 nor more than 60 days before the day on which the meeting is to be held

**Voting:**

1. Any member entitled to vote at the Annual General Meeting may vote by means of the telephonic, electronic or other communication facility that the ABSKNT Region has made available for that purpose.

\*

*These By-Laws have been ratified by the National Board.*

\*\*\*\*\*

**Statuts et règlements de l'Association nationale des retraités de la SRC,  
région de l'Alberta, Saskatchewan et Territoires du Nord-Ouest  
Octobre 2025**

**Structure**

1. La région de l'ABSKTN reflètera les avis et les souhaits de ses membres tout en servant de lien entre les secteurs et le Conseil d'administration de l'ANR.
2. Le Conseil régional sera formé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-trésorier ou d'un secrétaire et d'un trésorier, élus par les membres en règle. Le président, ou son substitut, agira aussi comme représentant de la région au sein du Conseil d'administration de l'ANR. Si le président ou le deuxième représentant d'une région ne peut assister à une réunion, le Conseil régional peut désigner un représentant substitut pour y assister. Toutefois, un substitut ainsi désigné aura le droit de parole, mais n'aura pas le droit de vote.

3. Le Conseil régional invitera un représentant de chacun de ses secteurs à participer à au moins deux réunions par année.

### ***Mandat des dirigeants***

1. Les dirigeants sont élus pour un mandat de trois (3) ans. Un membre peut tenir un poste exécutif pendant un maximum de six (6) années consécutives, conforme aux statuts et règlements nationaux. Des élections auront lieu dans la même année que la tenue du Forum triennal des dirigeants de l'ANR, et le mandat expirera à la conclusion de l'assemblée générale annuelle régionale de la même année.
2. Le Conseil régional nommera un comité de nominations en février de l'année d'une élection. Le comité sera formé d'un ancien président de l'ABSKTN, le président actuel et un des présidents des secteurs. L'appel aux candidatures sera lancé officiellement aux membres pour les quatre postes exécutifs; le comité fera une mise-à-jour par le 31 mars. Dans le cas où un poste n'obtient qu'une nomination, aucune élection ne sera tenue pour ce poste.
3. Les bulletins de vote seront distribués par courriel aux membres votants, au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Un bulletin papier à poster sera acheminé par la poste aux membres qui n'ont pas d'adresse courriel. Les résultats de l'élection seront dévoilés à l'assemblée générale annuelle.

### ***Poste vacant au sein du Conseil***

1. Dans le cas où le président est incapable de s'acquitter de ses tâches, le vice-président assumera ces responsabilités. De même, si le vice-président ou le secrétaire-trésorier deviennent inaptes à s'acquitter de leurs tâches, ces responsabilités seront partagées par les autres membres du Conseil régional jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé.
2. Toute vacance survenant au sein du Conseil régional pourra être comblée soit par :
  - a. Une élection partielle, ou
  - b. par la nomination d'un remplaçant par intérim, parmi les membres en général, par les autres officiers régionaux.

L'approche répondant le mieux à la situation sera adoptée par le reste des membres du Conseil régional.

### ***Finances***

1. Les activités bancaires et toutes les parties de celles-ci seront traitées par un membre du conseil de la région de l'ABSKTN.
2. L'année financière sera du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.
3. Un rapport financier sera présenté aux membres à l'assemblée générale annuelle de la région.

### ***Assemblée générale annuelle***

1. La région tiendra une assemblée générale annuelle tous les automnes, en personne, virtuellement, ou par une combinaison de ces deux moyens. Le quorum consistera de 5% des membres en règle de la région.

2. Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle sera publié dans le site Web national et par toute autre moyen de communication considéré comme pratique.
3. Chaque membre de la région de l'ABSKNT recevra un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et à tout référendum tenu conformément aux dispositions de ces statuts et règlements. L'avis sera communiqué par la poste, par téléphone, par moyen électronique ou par tout autre moyen de communication, pas moins de 21 jours et pas plus de 60 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

#### **Vote**

1. Tout membre ayant le droit de vote à l'assemblée générale annuelle pourra voter par téléphone, par moyen électronique ou par tout autre moyen de communication ayant été mis à sa disposition par la région de l'ABSKNT.

\*

*Les statuts et règlements ont été ratifiés par le Conseil national.*